

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Etaient présents :**

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Florence COCART Florence donne procuration à Mme PIFFARELLY

Mme Catherine JUAN donne procuration à Mme Eve MOUTTON

Mme Mariette AIN donne procuration à M Paul CHEVALLIER

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°03 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** les articles L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique relatif à la mise en place de groupements de commandes, qui prévoit « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* » ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier conformément à l'article L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la Ville de Coignières se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier sera renouvelé au 8 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des candidats, d'attribution et de notification des marchés ;

**Considérant** que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités ;

**Considérant** qu'au vu du montant estimé, ce marché sera passé selon la procédure adaptée, telle que définie aux articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'établir une convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières et la Ville de Coignières pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier avec la Ville de Coignières.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** de nommer la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention liée à cette délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 – DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché, accord-cadre ou marché subséquent dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**ARTICLE 6 – PRÉCISE** que la Ville de Coignières devra délibérer sur ce même sujet au sein de son instance délibérative.

Coignières, le 7 juin 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,

  
Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.